

Madame,

Votre médecin vous a prescrit un médicament à base de valproate (Dépakine® et ses génériques, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine®). Il s'agit d'un médicament efficace pour traiter votre maladie mais qui présente des risques importants pour l'enfant à naître s'il est pris pendant la grossesse.

C'est pourquoi ce traitement doit être initié par un médecin spécialiste neurologue ou psychiatre et réévalué au moins une fois par an. Si ce traitement reste indispensable pour votre maladie, ce médecin doit vous informer des risques en cas de grossesse, vous remettre une brochure d'information, signer avec vous un accord de soins et vous proposer une contraception efficace. En cas de projet de grossesse, il doit vous le remplacer, si possible, par un autre médicament.

**En conséquence, si vous prenez toujours ce traitement et que vous êtes enceinte ou envisagez de l'être, vous devez consulter au plus vite votre médecin spécialiste ou, dans l'attente, votre médecin traitant afin qu'il le remplace, si possible, par un autre médicament.**

**Dans tous les cas, il ne faut pas arrêter ni modifier votre traitement sans l'avis d'un médecin, car cela peut être dangereux pour vous et pour votre enfant à naître si vous êtes enceinte.**

Nous avons également informé le médecin qui vous a prescrit ce médicament, afin qu'il vous recontacte, si besoin, pour une nouvelle consultation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Professeur Luc Barret  
Médecin conseil national de l'Assurance Maladie

Docteur Dominique Martin  
Directeur général de l'ANSM

**Pour en savoir plus :** [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) puis « Valproate\_Brochure-Patiente » dans le moteur de recherche.